

**DECISION DU MAIRE N°2022/12**

Le Maire de la commune de LAMORLAYE,

Vu la délibération n°28 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande présentée par Madame Josette QUESADA, demeurant 103, route du Plan de la Tour, appartement 14 à SAINTE MAXIME (83120), pour rétrocéder la concession funéraire, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Enregistrement n°1772 en date du 17 novembre 2020

Numéro de concession 2340

Concession temporaire de cinquante ans

Concession accordée moyennant la somme de 510 €.

DECIDE

Article 1^{er}. - La concession funéraire n°2340 située section H, allée 11 est rétrocédée à la commune de Lamorlaye au prix de 333€.

Article 2. - Cette dépense sera imputée sur l'article 673 du budget de la ville.

Article 3. - La présente décision sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal.

LAMORLAYE,

Le 9 mai 2022.

Le Maire,

Nicolas MOULA

